



## L'employé peut-il prolonger sa période d'essai ?

Par **mimi**, le **03/06/2015** à **14:10**

Bonjour,

Je suis ingénieur dans une SSII, j'ai été embauchée en février 2015. J'ai une période d'essai de 4 mois, renouvelable une fois pour une durée de 3 mois.

Je ne me plais pas dans ce nouveau job et j'aimerais démissionner, pour être libre à partir de septembre (pour reprendre une formation).

Si ma période d'essai n'est pas renouvelée, je poserai donc directement ma démission, sinon je la poserai fin aout pour bénéficier du préavis de 48h plutôt que de trois mois.

Ma première question concerne la fin de ma période d'essai. J'ai pris quatre jours de congés, la fin de ma période d'essai devrait donc être repoussé de 4 jours ?

Ma deuxième question concerne le renouvellement de ma période d'essai. Mon employeur peut-il y mettre fin "à mon insu". Ai-je le droit de demander moi-même son renouvellement ? Dans le pire des cas, puis-je demander ma démission dès maintenant et demander à ce que mon départ ait lieu fin aout ?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **03/06/2015** à **18:01**

Bonjour,

Plutôt que de démission, je pense que vous voulez parler de rupture de la période d'essai si elle est renouvelée...

Toute absence pendant la période d'essai en repousse effectivement le terme...

L'employeur est obligé de vous notifier la rupture de la période d'essai même si aucune forme n'est prévue sauf disposition particulière à la Convention Collective applicable puisqu'il doit respecter un délai de prévenance...

Vous avez le droit de demander son renouvellement mais l'employeur n'est pas forcé d'accepter...

Je vous rappelle que le contrat de travail doit être exécuté de part et que donc si vous comptez démissionner, il faudrait refuser le renouvellement de la période d'essai ou ne pas la demander...

Par **mimi**, le **11/06/2015** à **10:16**

Bonjour,

Merci pour ces précisions. Je viens de recevoir un courrier de mon employeur pour me notifier qu'il met fin à la période d'essai et que je fais maintenant définitivement partie des effectifs de la société... Ai-je le droit de contester ce courrier, et mettre fin à la période d'essai de mon côté puisque il reste officiellement une dizaine de jours avant son terme...

En ce qui concerne le délai de prévenance de 48h, s'agit-il de jours "calendaires" ou de jours ouvrés ? Si mon courrier est reçu le vendredi, devrais-je aller travailler le lundi et le mardi suivant ou bien le délai de prévenance est-il valable le week-end ?

Par **janus2fr**, le **11/06/2015** à **13:23**

Bonjour,

La période d'essai étant contractuelle, l'employeur ne peut pas revenir dessus sans votre accord.

Par **P.M.**, le **11/06/2015** à **13:24**

Bonjour,

Normalement, l'employeur ne peut pas mettre fin à la période d'essai par anticipation pour embauche définitive puisqu'elle permet à la salariée d'apprécier si les fonctions occupées lui conviennent et, effectivement, vous pourriez contester sa décision et en même temps ou avant son terme la rompre en respectant le délai de prévenance qui représente maintenant 2 jours calendaires...

Si votre courrier est reçu vendredi, le samedi et le dimanche en feraient l'objet...